

Union fédérale SUD Protection sociale

6^{ème} congrès à Besançon

30 & 31 Mai 2018

5

Résolution protection sociale

10

Introduction

De par son champ de syndicalisation, notre fédération est au cœur de la Protection sociale.

15 Notre système de protection sociale est issu des luttes ouvrières et la création de la sécurité sociale à la Libération a été une conquête sociale majeure.

Depuis toujours, patronat et gouvernements successifs ont cherché à mettre en cause ces acquis.

20

Leur but est de transformer la santé et la protection sociale en une marchandise soumise aux lois du marché dont les secteurs rentables aillent enrichir les groupes privés.

25 Le positionnement de SUD Protection Sociale s'appuie sur les positions développées par la fédération depuis sa création (notamment l'argumentaire élaboré pour le congrès de Solidaires de décembre 2004).

La question du financement n'a pas été tranchée au niveau de Solidaires.

30

Aujourd'hui l'ensemble de ce qui subsiste de notre modèle social est remis en cause par les pouvoirs publics et bascule peu à peu dans le giron d'un Etat qui, à chaque mandature, représente un peu plus les intérêts d'une oligarchie capitaliste.

35 Dès lors, remboursements de soins, allocation chômage, pensions de retraite, est de plus en plus géré non plus de manière politique en fonction des aspirations d'un peuple à faire société, mais bien en fonction des critères de Maastricht et de la Règle d'Or : tout ce qui fait franchir la barre des 3% de déficit, on coupe.

40 Pour garantir une véritable protection sociale solidaire, il faut renforcer le financement du régime général. A cet effet, il faut augmenter les salaires et en finir avec le chômage et les licenciements.

Il faut inverser la logique actuelle et imposer une autre répartition des richesses.

45

En l'état actuel des choses, SUD réaffirme son attachement à un financement prioritairement assis sur les revenus du travail.

Les retraites

50 Le candidat Macron avait promis de supprimer tous les régimes de retraite, de les remplacer par un seul régime, dit à points, commun et universel pour tout le monde sans exception, qui respecterait le principe « *un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé* ».

55 Le Conseil des Ministres a nommé Jean-Paul Delevoye Haut-Commissaire à la réforme des retraites, pour le mettre en place, probablement mi 2019, afin de disposer d'un an pour « concerner » et surtout pour tenter de résoudre les très nombreux problèmes posés par un changement de système de retraite, pour préciser l'éventuelle prise en charge par l'impôt des solidarités supprimées.

60 Le gouvernement prépare une réforme systémique (un système par points semble avoir sa préférence) qui touchera tous les régimes et changera la nature de la répartition. Un tel système ne garantirait plus un niveau de pension, baisserait encore le niveau des pensions et supprimerait tout aspect collectif de l'accès à la retraite et tout enjeu politique dont le partage des richesses. Il transférerait les solidarités non supprimées au PLFSS annuel, à l'impôt.

65

Nous passerions :

- d'un régime à prestations définies :

70 Avant 1993, le fait de partir à 60 ans avec 37,5 années de cotisation donnait l'assurance de toucher du régime général 50% du salaire moyen perçu pendant les 10 meilleures années (la complémentaire devant compléter pour arriver à 75%). Les contre-réformes ont dégradé le montant de la pension mais n'ont pas mis à mal le principe : chaque retraité bénéficie d'un taux de remplacement (pourcentage de la pension par rapport au salaire) connu par avance. La pension est garantie, c'est le niveau de cotisation qui est utilisé comme variable principale d'équilibre des

75 comptes.

- à un régime à cotisations définies :

80 Bloquées au départ, sans aucune garantie sur la pension versée car son montant est déterminé de façon à équilibrer les comptes. Dans ce cas, la caisse de retraite concernée s'engage uniquement à récupérer les cotisations et à assurer l'équilibre financier du régime.

Outre la disparition de tout engagement sur un niveau de pension, un régime à cotisations définies fige les cotisations et le partage des richesses, c'est-à-dire stoppe tout progrès social.

85

Un système par points ou comptes notionnels provoquerait :

- la suppression de la garantie de niveau de pension et l'arrêt du progrès social
- la constitution d'une rente que l'on devrait retrouver plus tard
- la baisse des pensions et l'individualisation du rapport à la retraite
- 90 - la disparition des enjeux politiques et un frein à la mobilisation
- la fin ou la forte diminution des solidarités... remises en cause chaque année.

Les retraites complémentaires

95

L'accord AGIRC-ARRCO signé par le patronat en octobre 2015 avec CFDT, CCFTC, CFE-CGC revoit encore un peu plus à la baisse les retraites complémentaires.

100 Pour les retraités, cela s'est traduit entre autre par la poursuite dès 2016 de la sous-indexation des retraites pendant trois ans : revalorisation des pensions selon l'inflation moins 1 point, ce qui équivaut à un gel des pensions, en période de faible inflation.

Pour les actifs : augmentation du prix d'achat du point Arrco et Agirc pendant trois ans (de 2016 à 2019).

105 Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2019, le système de bonus malus prévu par la réforme entrera en vigueur. Ce nouveau système instaure un bonus/malus pour les salariés nés après 1957 qui remplissent les conditions d'une retraite de base à taux plein, y compris pour les carrières longues.

110 En cas de départ dès la date du taux plein, ils seront impactés d'un malus de 10% pendant 3 ans et ce jusqu'à 67 ans au maximum.

SUD Protection Sociale revendique l'abrogation des mesures de remise en cause des retraites prises de 1987 à 2014

115 **SUD Protection Sociale réaffirme le droit à la retraite à taux plein à 60 ans. La durée de cotisation doit revenir à 37,5 annuités pour le privé et le public.**

120 **SUD Protection Sociale revendique un seul régime de base à prestations définies intégrant les actuelles complémentaires.**

L'assurance maladie et la santé

125 La dernière loi de financement de la sécurité sociale parachève le travail de sape pour détruire les fondements sur lesquels elle avait été initialement construite à travers le principe, intangible pour SUD Protection sociale, selon lequel chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins.

130 En effet, cette loi de financement réalise un tour de passe-passe qui permet de glisser dangereusement du social au fiscal. Imposer une hausse drastique de la CSG et baisser parallèlement les cotisations, le MEDEF en avait rêvé Macron l'a fait !

135 Dès le 1^{er} janvier 2018, la CSG est augmentée de 1,7 point et les cotisations maladie et chômage supprimées en deux temps (trois mouvements) !

Donc au 1^{er} janvier, exit la cotisation salariale d'assurance maladie de 0,45% assise sur le salaire brut qui subsistait encore, fini, terminé !

140 Le « gouver-nous-ment » nous fait miroiter par ce biais une hausse de notre salaire net sur notre fiche de paye.

145 Mais ce n'est qu'un gain à courte vue dont seuls des gens mal informés ou mal intentionnés pourraient se réjouir. En effet notre salaire net c'est pour tout de suite, mais nos cotisations c'est pour plus tard. Quid si celles-ci disparaissent l'une après l'autre ?

On voit bien quel système copié sur les assurances privées, et non plus construit sur la solidarité intergénérationnelle, se profile derrière tout cela.

150 **SUD PROTECTION SOCIALE réaffirme que les conquits sociaux doivent être défendus becs et ongles, la sécu n'appartient historiquement pas à l'Etat et encore moins au patronat !**

155 **SUD Protection Sociale réaffirme sa volonté de défendre une assurance maladie solidaire. La santé comme la protection sociale ne sont pas des marchandises.**

Nous revendiquons l'abrogation de toutes les mesures de remise en cause de l'accès aux soins (franchises, remise en cause des ALD, restrictions sur les indemnités journalières...).

160 **L'assurance maladie doit rembourser à 100% tous les soins utiles.**

Nous exigeons l'interdiction de tous les dépassements d'honoraires et la remise en cause du paiement à l'acte.

165 **La Sécurité sociale doit rester un service public de proximité.**

SUD s'oppose à la fermeture des centres de paiement et/ou d'accueil et aux fusions d'organismes.

170 **Le financement de la Sécurité Sociale doit s'appuyer sur les cotisations notamment celles dites « patronales ».**

L'aide à l'autonomie doit être assurée à 100% par la Sécurité sociale.

175 Cette prise en charge collective doit se faire quel que soit l'âge des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

180 Une réponse globale à la question de la dépendance s'impose. Il faut coordonner les politiques menées à l'égard des personnes handicapées, de naissance, par maladie, par accident voire accident professionnel, ou par l'âge et les maladies dégénératives.

185 Il faut appliquer le traité de l'ONU signé par la France qui pose le principe de non discrimination par l'âge pour les handicapés ; il faut appliquer la loi du 11 février 2005 pour les personnes handicapées qui supprime également la barrière de l'âge de 60 ans pour celles-ci.

190 Les prestations de compensation humaines (aides humaines et aides techniques - logement, transports...) doivent être maintenues et toujours améliorées en fonction du handicap au-delà de 60 ans.

Le handicap, quelle que soit son origine, quel que soit son degré, est toujours très difficile à vivre pour la personne directement atteinte, et aussi pour sa famille et pour ses proches.

195 C'est donc bien un domaine où la solidarité nationale doit jouer à plein, pour, au moins, faire en sorte que des problèmes financiers ne viennent pas se surajouter aux problèmes humains et affectifs.

Le meilleur outil pour organiser cette solidarité nationale est la Sécurité sociale, qui devrait donc prendre en charge la perte d'autonomie dans le cadre d'un nouveau risque, tout comme la maladie, la maternité, la vieillesse, les accidents du travail et la famille.

200 **Ce nouveau risque, « L'aide à l'autonomie », tous les services et aides alloués aux personnes en perte d'autonomie, doivent être financés, tout comme l'ensemble des risques couverts par la Sécurité sociale, par un système basé sur une réelle solidarité nationale par application du double principe issu du Conseil National de la Résistance «chacun cotise selon ses moyens, et reçoit selon ses besoins ».**

205 **Le recours à des assurances individuelles, à des mutuelles particulières et /ou au patrimoine personnel des personnes ou de leurs familles sont donc à exclure.**

210 **SUD Protection Sociale exige donc la mise en place d'un nouveau risque « perte d'autonomie », dans le cadre de la Sécurité Sociale.**

POLITIQUE FAMILIALE

215 Depuis notre dernier congrès en 2015, le principe fondateur d'universalité a vu sa portée limitée par l'introduction, dans la loi de financement de la Sécurité sociale de 2015, du principe de modulation des allocations familiales.

220 Depuis le 1er Juillet 2015, si chaque famille peut toujours bénéficier d'allocations familiales, le montant de celles-ci varie désormais en fonction des revenus du foyer.

Mise en place sous le quinquennat Hollande, cette modulation affichait un double objectif :

- 225 • de justice sociale, en augmentant le montant des aides octroyées aux familles les plus modestes et en diminuant celles versées aux plus aisées,
- de maîtrise des dépenses publiques à un moment où les comptes de la branche Famille de la Sécurité sociale étaient déficitaires.

230 En réalité, cette remise en cause de l'universalité cachait le véritable objectif, celui du basculement du système de protection sociale solidaire (cadeaux offerts au patronat par Hollande sur les cotisations, via le CICE et le pacte de responsabilité) vers l'Etat (en créant d'autres sources de financement notamment fiscales).

235 Ceci fut un véritable tournant idéologique au plan du financement de la branche Famille avec au passage, une économie 400 millions en 2015 et 800 millions en 2016.

D'autres mesures ont été mises en place : par exemple :

- au 1er juillet 2016, application de la mesure de dégressivité des aides au logement à partir d'un certain plafond de loyer, et la suppression des aides au-delà d'un second plafond,
- 240 • Au 1er octobre 2016 : les aides au logement ont été recalculées en fonction du patrimoine financier et immobilier des bénéficiaires. Tous les placements non fiscalisés (entre autre Livret d'épargne, Codevi, LEP) entrent dans ce « patrimoine », y compris l'argent mis de côté pour (ou par) les enfants sur ces mêmes produits.

245 225 millions d'euros en 2016 et 314 millions en 2017 ont été « économisés » avec ces 2 mesures.

Nouveau Président, mêmes mesures anti-sociales, même désengagement des CAF sur la politique familiale :

- 250 • Au 1er Octobre 2017, baisse de 5 euros pour les APL et plus généralement des

aides au logement (ALS et ALF). D'après M. MACRON, cette mesure n'aurait eu aucun effet sur les locataires puisqu'il a demandé aux propriétaires de biens immobiliers de baisser (ou PAS...) les loyers de 5 euros, pour compenser cette baisse !

- 255
- Au 1er février 2018, suppression de l'allocation logement pour les accédants à la propriété sauf ceux qui ont un prêt de l'Etat (prêt PAS), très peu utilisé, et qui sont en zone 3 (rural).

260 Mais dormons tranquilles, puisqu'en octobre 2015, à l'occasion du 70^{ème} anniversaire de la sécurité sociale, le Président de la CNAF avait souligné le rôle primordial de la branche famille en matière de politique familiale...

265 Au-delà du versement des prestations, ce rôle est essentiellement encadré par les différentes orientations des COG. Et c'est bien dans l'esprit de la COG 2018-2022 que M. Macron a inscrit sa « politique » familiale pour les prochaines années.

Le ministère des solidarités et de la santé a dégagé les priorités gouvernementales :

- augmenter le nombre de place en crèches, à répartir selon les besoins des territoires,
- 270 • favoriser la transparence dans l'accès aux places en crèches,
- soutenir les familles les plus fragiles, notamment monoparentales,
- promouvoir la mixité en structure d'accueil du jeune enfant, avec l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- mieux soutenir la parentalité, dans une politique plus structurée,
- 275 • développer la professionnalisation des métiers de la petite enfance afin de constituer une « identité professionnelle commune ».

280 Face à ce catalogue, il est intéressant de revenir sur les déclinaisons de la COG 2013-2017 et de vérifier ce qui s'est réellement passé dans les faits.

La seule mesure importante en matière de politique familiale promise par le gouvernement de l'époque dans le cadre de cette COG reposait sur la création de 275.000 places d'accueil pour les jeunes enfants.

285 C'est ainsi qu'il était prévu de financer les 200.000 nouvelles solutions d'accueil pour les 0-3 ans (en établissements collectifs et via des assistantes maternelles), ainsi que 75.000 nouvelles places à l'école maternelle.

Cette nouvelle convention était censée développer une politique permettant «aux parents de concilier vie familiale, sociale et vie professionnelle».

290 Le nombre de places en crèche a augmenté en France, mais cela demeure nettement insuffisant et, de surcroît, **cet essor** est en bonne partie dû à **des structures d'initiative privée !**

295 En 2015, sur les 13439 nouvelles places, tous modes de garde collective compris, 4.902 places relevaient des micro-crèches, même si elles ne représentaient encore que 6,2 % de l'offre en accueil collectif.

Ces structures, limitées à dix berceaux, **appliquent pour la plupart une tarification libre vis-à-vis des familles.**

300 Concrètement, les crèches classiques perçoivent la prestation unique de service (PSU) versée par la CAF, en contrepartie du respect d'un certain nombre de règles, en

particulier d'encadrement.

305 Des **contraintes qui ne pèsent pas sur les micro crèches, émanant d'initiatives privées** et financées notamment via une prestation versée aux familles, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) pouvant être utilisée pour différents types de mode de garde !

310 **Sur l'année 2015, certains projets entre CAF et Collectivités Territoriales ont été différés. Le relais a été pris par les micro-crèches.**

Présentant l'avantage d'être rapidement créées, ces structures plus légères peuvent constituer une réponse immédiate à de nombreuses situations. Pour autant, **ces micro crèches détournent parfois la réglementation, sur le plan notamment de l'encadrement.**

315 En outre **leur développement ne se fait pas toujours dans les zones où la demande est la plus critique.** Certains opérateurs sont tentés d'aller là où la solvabilisation des familles est importante, et non là où il y a le plus de besoins.

320 **La dotation de l'Etat est insuffisante** et elle baisse régulièrement au fil des COG. Le reste à charge est trop élevé pour les collectivités locales. De ce fait, on en arrive à la **privatisation des modes de garde.**

325 **Les Collectivités locales, qui cofinancent** avec les Caisses d'allocation familiales la construction des crèches, **avaient prévu que leurs marges de manœuvre étaient extrêmement réduites et qu'elles auraient donc des difficultés à accompagner cette politique.**

330 **Les moyens budgétaires alloués n'ont pas été suffisants pour conduire une politique d'action sociale à la hauteur des missions** assignées aux Caisses d'Allocations Familiales.

335 **Cette réduction des moyens (la dotation d'action sociale socle) a mené à des choix drastiques : moins d'aides accordées aux familles (aides aux vacances, secours, aide pour l'emploi d'une aide à domicile, etc....).**

340 Au final, le bilan de la COG 2013-2017 est bien loin de ce qui était prévu dans ses grandes lignes. Difficile de penser qu'il en sera autrement lorsqu'il conviendra d'établir celui de la COG 2018-2022.

Que ce soit pour les prestations familiales versées ou pour les mesures affichées dans les COG, ce sont bien les restrictions budgétaires qui sont la base de l'élaboration de la politique familiale depuis de nombreuses années.

345 Tant que le « tout économique » sera la base des orientations en la matière, on ne pourra pas parler de « politique familiale ».

350 **Face à cette politique familiale guidée par des aspects économiques encore et toujours revus à la baisse et non définie autour d'un véritable projet, les revendications de SUD Protection Sociale adoptées en 2015 restent d'actualité :**

Nous sommes résolument opposé-e-s aux politiques natalistes mais favorables à

tout ce qui permet d'assurer aux parents et aux femmes en particulier l'accès à l'emploi et à la vie sociale (mode de gardes sous l'angle matériel et financier).

355

Nous revendiquons une politique familiale qui respecte les principes de : transparence, égalité pour tous les enfants, égalité entre les hommes et les femmes, renforcement de la justice sociale pour les enfants.

360

Nous sommes favorables à l'universalité permettant d'assurer l'adhésion de tous au système y compris des plus aisés et de ne pas renvoyer les plus pauvres à l'assistance ou à la charité.

365

SUD Protection Sociale affirme que la politique familiale a un rôle redistributif : elle ne doit en aucun cas accroître les inégalités. C'est pourquoi, il est nécessaire de revoir le quotient familial au sens fiscal qui favorise trop les plus hauts revenus.

370

Pour une meilleure redistribution et afin de renforcer l'universalité de la politique familiale, il est nécessaire de donner à chaque enfant les mêmes aides publiques, tenant compte de la réalité du coût de l'enfant, quel que soit le revenu des parents. Un système simplifié aurait l'avantage de clarifier l'attribution à chaque famille et d'éviter les effets d'aubaines créant des injustices. Pour autant, ce système ne doit pas aboutir à un appauvrissement du soutien aux familles.

375

SUD Protection sociale propose un système d'allocation universelle et ce, dès le 1er enfant. La référence aux « unités de consommation » de l'INSEE pourrait permettre d'en établir le juste montant.

380

SUD Protection sociale revendique un développement des modes de garde collectifs plutôt que de longs congés parentaux qui éloignent les femmes de l'emploi ou plutôt que des aides directes ou indirectes qui permettent de subventionner des emplois qui ne profitent qu'à une minorité aisée.

385

SUD exige le maintien et le développement de l'action sociale des CAF qui est fortement remise en cause.

Le Financement

390

Lors de la création de la CSG les cotisations salariales ont été diminuées à due concurrence, entraînant une augmentation du salaire net. Cette création a donc pu apparaître à certains comme une solution solidaire.

395

Les augmentations suivantes de la CSG ont été faites en contrepartie d'une diminution de la part dite patronale des cotisations, le salaire socialisé, sans augmentation du salaire net : les salariés se sont vus doublement spoliés par une diminution de leur salaire réel et l'imposition d'une nouvelle contribution.

400

Par ailleurs, la CSG assise sur les revenus fait l'objet de détournements par la création de sociétés civiles immobilières, de multiples filiales, de fonds dans les paradis fiscaux. Ce sont bien les salariés qui en portent l'essentiel du poids.

405 Nous avons toujours revendiqué pour l'ensemble de la sécurité sociale une augmentation des cotisations sociales par un meilleur partage des richesses (récupération des 10 points de valeur ajoutée passée de la masse salariale aux profits), par la fin des exonérations, par l'extension de l'assise sur les stocks options, participation et intéressement, dividendes aux actionnaires...

410 Au-delà, une éventuelle recette supplémentaire spécifique aux prestations à portée nationale par la mise à contribution des revenus du patrimoine, selon un barème progressif, peut aussi être envisagée ».

415 Nous nous opposons en 2012, à la mise en place d'une TVA « sociale » en lieu et place de tout ou partie des cotisations. En effet, la Sécu appartient à ses cotisants, les assurés sociaux. Les cotisations sont un salaire différé.

420 Nous nous opposons donc au pacte de responsabilité, TVA sociale déguisée puisqu'il fait payer aux citoyens, par la baisse d'allocations et de prestations sociales, le cadeau au patronat.

425 Aujourd'hui, force est d'admettre que de nombreux emplois salariés ont disparu et que de nombreux autres vont disparaître. Dans ce contexte, l'assise du financement de la sécurité sociale sur les cotisations ne sera plus suffisante pour garantir une véritable protection sociale solidaire.

430 Pour SUD Protection Sociale il est nécessaire de trouver dès à présent d'autres modes de financement pour assurer l'avenir de la sécurité sociale et ne pas permettre que demain le système de protection sociale soit livré aux assureurs privés.

435 En effet, quand dans l'introduction, nous écrivions : « En l'état actuel des choses SUD réaffirme son attachement à un financement prioritairement assis sur les revenus du travail », nous entendions ceci :

435 Le travail ne pourra pas continuer indéfiniment à être la valeur centrale de notre société : quelles que soient les perspectives d'emploi dans la croissance verte, l'aide à la personne, l'accueil..., elles ne compenseront pas la destruction massive d'emplois à laquelle nous assistons et qui ne va que croître dans les années à venir.

440 Les causes en sont bien sûr l'automatisation, la robotisation, l'«Uber-économie», la numérisation généralisée. Elles englobent aussi l'urgente question climatique et écologique qui impose de réduire les productions.

445 Enfin, le simple fait de consommer participe au processus : nous détruisons des emplois en utilisant les formulaires en ligne ou les automates, et même en participant à l'économie collaborative.

450 Les travaux de la commission écologie de Solidaires et les débats au sein de notre propre fédération ont dégagé l'idée que si le processus est sans doute inéluctable, il est même quelquefois souhaitable : nos syndicats peuvent-ils défendre les emplois toxiques, les emplois pénibles et les innombrables emplois inutiles ?

Nous avons à certainement repenser le financement de la protection sociale. Pourquoi attendre et nous positionner encore dans une logique de réaction plutôt qu'être dès maintenant une force de proposition ?

455

Et de fait, la transformation sociale que nous voulons dans Solidaires pourrait passer par la refondation de tout notre système de santé (accès à tous sans condition, politique de prévention, d'éducation sanitaire, alimentaire, environnementale, la rémunération des médecins...), et donc de son financement.

460

Ce système peut se construire conformément à la logique du Conseil National de la Résistance battue en brèche aujourd'hui.

465

Face aux attaques tous azimuts des politiques actuelles, face à la destruction de l'État social et à la marchandisation de tous les pans de la société, SUD Protection sociale réaffirme avec force que les droits sociaux, tels que les droits à la santé, à l'éducation, à la formation sont des droits universels.

470

Basés sur la solidarité, ils sont indépendants de la prise en compte de leurs coûts, et doivent répondre aux besoins élémentaires de tous et toutes : se nourrir, s'habiller, se loger, se soigner, s'éduquer. SUD Protection sociale revendique l'universalité de ces droits pour vivre décemment et garder sa dignité.